



Rectorat  
Cabinet

La Rectrice de l'académie de Poitiers  
à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs  
des Services Départementaux de l'Education  
Nationale

Mesdames et Messieurs les Proviseurs et Principaux  
des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspectrices et  
Inspecteurs d'Académie, Directrices et Directeurs  
des Services Départementaux de l'Education  
Nationale

Poitiers, le 27 octobre 2009

**Objet :** Enseignement des langues vivantes

SG  
N°515-09

Téléphone  
05 49 54 70 06  
Télécopie  
05 49 54 70 01  
Courriel  
sg  
@ac-poitiers.fr

Adresse postale  
5, cité de la Traverse  
BP 625  
86022 Poitiers cedex

Adresse des bureaux  
53, rue  
Théophraste  
Renaudot  
86000 Poitiers

La mise en place du plan national de rénovation de l'enseignement des langues (décret n° 2005-1011 du 22 août 2005) et sa déclinaison au niveau académique ont donné lieu à une forte mobilisation des établissements. Dans ce contexte institutionnel, il convient de rappeler quelques principes d'ordre pédagogique, et de tracer de nouveaux axes de la politique des langues vivantes dans l'académie de Poitiers.

A tous les niveaux, je souhaite qu'une attention particulière soit portée à l'enseignement des langues étrangères et qu'il favorise, par sa qualité, l'ouverture de notre école sur son époque.

Un enseignement rénové qui prend en compte les nouvelles orientations, tant dans ses modalités d'organisation que dans ses contenus, doit permettre d'améliorer les performances des élèves, notamment à l'oral, en opérant un va-et-vient entre les activités de réception et de production orales et écrites.

**I - Socle commun de connaissances et de compétences**

Le Socle commun de connaissances et de compétences doit permettre d'assurer la continuité des apprentissages du début de la scolarité obligatoire jusqu'à sa fin.

La validation du niveau A1 en fin de primaire s'inscrit dans un processus qui se poursuit au collège avec la validation du niveau A2 et qui privilégie l'approche par les compétences.

Les compétences exigent de l'élève qu'il réfléchisse devant une tâche ou situation pour lesquelles les entraînements menés en classe lui ont donné des outils dont la nécessaire mobilisation n'est pas un processus aisé, et à laquelle il convient de travailler.

L'approche par les compétences permet de rétablir les savoirs dans ce qu'ils ont d'essentiel.

Les compétences sont l'occasion de mobiliser les connaissances, de donner du sens aux savoirs enseignés, à la culture scolaire fondamentale.

Les programmes rappellent la nécessité d'une pratique régulière de la langue et d'un entraînement de la mémoire, ce qui implique de développer la curiosité, l'attention et surtout la confiance en soi.

Une attention particulière doit être portée au niveau A2 dont l'attestation est exigée pour l'obtention du DNB. Il convient de souligner l'effort important réalisé par les équipes enseignantes pour mettre en place des démarches pertinentes conduisant à la validation de la compétence « Pratique d'une langue vivante étrangère » qui constitue le pilier 2 du Socle commun de connaissances et de compétences.

Il importe maintenant de continuer à tout mettre en œuvre pour permettre à tous les candidats au DNB de valider le niveau A2 dans la langue de leur choix.

Rappelons que chaque activité langagière fait l'objet d'une évaluation spécifique, que cette évaluation est continue, qu'elle s'intègre dans une progression pédagogique qui respecte les différences de rythmes d'acquisition des élèves, et ne doit pas donner lieu à la mise en place d'une épreuve ponctuelle particulière. Elle s'effectue en cours de formation, sans en interrompre le processus, de façon progressive, au fur et à mesure que l'élève atteint les objectifs fixés pour la validation du niveau A2 en fin de palier 1.

Les objectifs fixés pour la validation du niveau A2 sont censés être atteints :

- en fin de classe de 5ème pour la langue dont l'apprentissage a commencé à l'école primaire ou pour celle dont l'apprentissage a commencé en classe de 6ème au collège,
- en fin de classe de 3ème pour la langue dont l'apprentissage a commencé en classe de 4ème au collège.

En fin de troisième, chaque élève doit pouvoir valider le niveau qu'il a atteint dans chacune des langues étudiées au collège, en référence aux programmes d'enseignement (A2/B1 ou B1/B1).

## **II - Modalités d'organisation de l'enseignement des langues vivantes au collège et au lycée**

A tous les niveaux, il importe d'instaurer des formes variées d'organisation de situations pédagogiques pour répondre au mieux au besoin de chaque élève, dans la classe, sur plusieurs classes et niveaux. Les dispositifs retenus par l'établissement doivent favoriser l'efficacité des apprentissages et assurer leur continuité.

Il convient de penser 'l'espace lieu' en y intégrant les outils qui permettent une exposition maximale à la langue (nouvelles technologies, affiches, livres, albums de jeunesse...), 'l'espace temps' pour permettre un enseignement intensif sur une période donnée en fonction d'un projet pédagogique.

Les principes de constitution des groupes en langues vivantes (groupes différenciés en fonction des acquis et des besoins des élèves, du projet pédagogique retenu...) font l'objet d'une concertation régulière de l'équipe des professeurs de langues, et sont examinés en conseil pédagogique.

### **Statut de la langue et enseignement**

La réflexion sur les modes d'organisation de l'enseignement et les regroupements LV1/LV2 doit être poursuivie : les programmes qui se réfèrent au CECRL préconisent l'entrée par les compétences et invitent à regrouper les élèves en fonction des compétences acquises et non en fonction de leur appartenance à un niveau ou une série donnée.

A l'entrée au lycée, la distinction LV1/LV2 se traduit essentiellement dans l'affichage : l'élève choisit d'inscrire une langue au titre de la LV1, l'autre au titre de la LV2. Mais il importe de dissocier le statut de la langue (LV1 – LV2) de l'enseignement dans sa dimension pédagogique. Celui-ci tient compte, comme dans tout processus d'apprentissage, des acquis et besoins des élèves, des compétences antérieurement développées, du projet pédagogique en référence aux programmes, dans le cadre d'une pédagogie différenciée, et dans le respect du principe de continuité des apprentissages.

Les outils de liaison, les livrets de connaissances et de compétences facilitent l'élaboration d'une progression qui doit prendre en compte les niveaux de compétences.

Les élèves issus des dispositifs bi-langues de collège sont accueillis dans ce cadre.

Les préconisations sur les horaires répondent aux axes du projet langues de l'établissement, dans le respect des grilles horaires ministérielles.

### **III - Les sections européennes ou de langues orientales (SELO) : un mode d'apprentissage des langues à développer**

#### **a) Les SELO**

A l'heure de l'ouverture européenne et internationale, la maîtrise des langues vivantes et en particulier de leur pratique orale, constitue un atout majeur pour la mobilité et les échanges. Les sections européennes jouent dans ce domaine un rôle essentiel. Dans notre académie, elles se sont développées de façon significative ces dernières années : près d'un collège sur 3 et plus d'un lycée sur 2 proposent une section européenne. En collège, il s'agit d'un enseignement linguistique renforcé, en lycée de l'enseignement d'une discipline non linguistique.

Désormais, les demandes d'ouverture de SELO doivent s'inscrire dans la démarche du projet d'établissement et seront autorisées dans le cadre des contrats d'objectifs engagés maintenant pour la période 2008-2012. Les ouvertures souhaitées doivent faire l'objet d'un échange lors de la réunion bilatérale de dialogue de gestion (cf ma circulaire du 5 octobre 2009) à partir de laquelle une fiche de demande d'ouverture renseignée par l'établissement sera adressée à l'IA-IPR coordonnatrice du groupe langues, sous couvert et avec avis de l'IA-DSDEN.

Les avis pédagogiques des corps d'inspection des disciplines concernées (langue et DNL) et de la DAREIC compléteront le dossier et me permettront de statuer sur la demande. Si nécessaire, un avenant sera porté au contrat d'objectifs.

Il conviendra, dans le cadre de cette démarche, de prévoir aussi, si nécessaire, un poste spécifique garantissant la pérennité de la section. Tous les élèves inscrits dans une SELO au lycée sont admis à présenter leur candidature à l'indication européenne (ou de langues orientales) au baccalauréat.

La certification : l'horaire renforcé dans la langue et l'enseignement de la DNL doivent permettre à un maximum d'élèves d'atteindre le niveau B1 à la certification, en fin de seconde. Il importe pour cela de travailler à la qualité de l'enseignement et non seulement à la mise en place de dispositifs qui seuls ne garantissent en rien la réussite des élèves.

#### **b) L'enseignement disciplinaire dans une langue étrangère**

L'enseignement d'une discipline non linguistique (DNL) qui constitue le dispositif phare de ces sections contribue au renforcement des apprentissages linguistiques. Cette possibilité, actuellement réservée aux seuls élèves inscrits en section européenne, doit pouvoir aussi être offerte à tous les établissements, collèges, lycées et lycées professionnels, dans le cadre des expérimentations pédagogiques, dès lors que :

- le professeur chargé d'assurer l'enseignement de la DNL a les compétences requises attestées par l'obtention de la certification complémentaire en langue,
- l'option 'Enseignement disciplinaire dans une langue étrangère' est partie intégrante du projet langues vivantes de l'établissement.

La mise en place d'un dispositif DNL et les modalités d'organisation doivent faire l'objet d'une concertation dans le cadre du conseil pédagogique.

Cette extension du dispositif DNL à tout type d'établissement pourra être évoquée lors des réunions de dialogue de gestion et les établissements qui le souhaiteraient pourront bénéficier d'un accompagnement de la part des corps d'inspections.

Il convient d'encourager les professeurs de collège et de lycée des disciplines non linguistiques qui ont des compétences dans une langue étrangère à se présenter à l'examen de certification complémentaire.

### **IV - Les classes bi-langues**

Elles se sont multipliées dans notre académie où plus de la moitié des collèges proposent des dispositifs bi-langues qui offrent un intérêt pédagogique incontestable.

Elles doivent permettre un travail en inter-langues et assurer l'efficacité des apprentissages. En fin de troisième, les élèves qui ont suivi ce cursus doivent atteindre le niveau B1 dans les deux langues ou s'en approcher.

De nouvelles classes bi-langues pourront être envisagées : comme pour les SELO, cette question devra s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement et du contrat d'objectifs et être évoquée dans le cadre des réunions de dialogue de gestion prévues par ma circulaire du 5 octobre 2009. Une vérification devra être faite sur la validité pédagogique du projet. L'objectif de développer l'apprentissage de l'allemand doit demeurer prioritaire.

Sur les deux points qui précèdent (SELO et classes bi-langues), des groupes de travail établissent actuellement un cadrage plus précis qui vous sera adressé ultérieurement.

## **V - Le projet langues de l'établissement**

L'enseignement des langues vivantes est un élément stratégique du projet d'établissement. Il importe de formaliser le projet langues de l'établissement afin que soient parfaitement visibles les orientations et priorités retenues pour améliorer la maîtrise des langues vivantes chez les élèves, en particulier à l'oral.

Chaque établissement doit s'approprier les dispositifs particuliers qu'il jugera les plus pertinents compte tenu de ses caractéristiques :

- organisation des enseignements (regroupements, groupes différenciés, périodes intensives...),
- modalités d'exposition à la langue dans la classe, dans l'établissement, en dehors (baladodiffusion, stages en entreprise à l'étranger pour les élèves de LP, programmes d'échanges individuels, collectifs...),
- volet langue dans l'accompagnement éducatif,
- organisation de débats citoyens,
- ateliers de pratique théâtrale,
- mise en place de liaisons inter-cycles avec visites mutuelles de classe...

Les corps d'inspections pédagogiques sont à la disposition des établissements pour réussir cette démarche, que le « groupe Langues » de l'académie, dans le cadre du pilotage pédagogique académique, est chargé d'impulser.

La Rectrice,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, written over a horizontal line.

Béatrice CORMIER